

rurale renfermait 71% de la population totale du pays, en 1911, elle ne compte plus que pour 54%. Et dans ce tableau général, la province de Québec n'échappe pas au mal, et je ne vous surprendrai pas en disant que dans cette dernière les comtés de Maskinongé, Saint-Maurice et Champlain ont eu à souffrir du mal dont je viens de vous parler.

Voici ce qu'il en est à ce sujet :

	1901	1911
St-Didace	1409	1463
St-Joseph-de-Maskinongé	2060	2043
St-Justin	1619	1435
Ste-Ursule	2105	2075
St-Léon	1653	1593
Pointe-du-Lac	1337	1316
St-Elie	1375	1281
St-Etienne-des-Grès	1741	1688
St-Flore	3144	2541
Yamachiche	2195	1845
St-Anne-de-la-Pérade	2550	2513
St-Narcisse	2015	1579
St-Prosper	1334	1316
St-Tite (village et paroisse.)	3314	3046

Mais le progrès matériel du pays n'importe pas seul. Vous admettez, comme moi, qu'il est encore plus nécessaire d'assurer le progrès moral et intellectuel du peuple; d'ailleurs, le premier sans le second serait un grand mal. Mais comment, je le répète, réaliser des vœux aussi opportuns? La réponse est sur vos lèvres: *Par l'école.*

L'École

En notre province, Messieurs, la loi de l'Instruction publique reconnaît aux parents le droit d'organiser et d'administrer les écoles primaires. Cette loi nous fait honneur, et nous devons faire en sorte que son principe fondamental ne soit jamais altéré. En la créant, l'Etat, chez nous, n'a pas voulu se substituer aux pères de famille en matière d'éducation, mais il a cru de son devoir de coordonner tous les efforts individuels ou municipaux, de leur donner une vie légale, assurant ainsi une meilleure efficacité et plus d'unité. L'Etat a laissé aux municipalités le soin de pourvoir à l'instruction du peuple, se contentant de leur accorder aide et secours en temps opportun, ne gardant pour lui qu'une direction toute paternelle et un contrôle peu gênant, en somme.

Mais il fallait un ministère ou pouvoir local à qui reviendrait la tâche